

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 97

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger – Projet d'aménagement du Stade – Autorisation de dépôt de permis de construire au bénéfice de la SAPS Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a sollicité la Ville concernant la conduite d'un projet d'aménagement du Stade Jean Dauger.

Cette opération consiste en :

- la reconstruction de la tribune est, intégrant notamment des espaces VIP, des locaux dédiés à une offre de restauration rapide lors des matchs ainsi que des sanitaires destinés au public ;

- la création d'une butte paysagère située à l'arrière de cette tribune qui comprendra :
 - une partie de ses accès ;
 - des locaux et des gradins permettant notamment d'accueillir la pratique de la pelote et les activités scolaires (vestiaires, sanitaires, stockage).

Il convient de préciser que la reconstruction de cette tribune se coordonne avec l'aménagement sur le terrain d'honneur d'une pelouse hybride que la SASP a engagé en juin, sous sa maîtrise d'ouvrage, au titre de l'article 7 de la convention d'occupation de l'enceinte sportive.

Ces travaux constituent la première phase d'un projet plus global que porte la SASP dans le but de disposer d'équipements adaptés aux exigences et besoins du rugby professionnel.

Ce projet comprend ainsi non seulement la construction du centre de formation et de perfectionnement, désigné sous le nom d'AB CAMPUS, dont les modalités de fonctionnement s'articuleront avec les besoins du sport amateur, mais également la transformation du stade pour renforcer à la fois la qualité du spectacle sportif telle que le public l'attend aujourd'hui et le modèle économique d'un club installé dans l'élite du rugby français.

Pour ces raisons, l'opération objet de la présente délibération accompagne le rapprochement du terrain d'honneur et des tribunes pour créer un effet chaudron particulièrement apprécié des spectateurs tout en proposant une offre élargie de places VIP.

Il convient ainsi de préciser que la nouvelle tribune comportera, sur 2 niveaux, 3 810 places dont 840 places VIP adossées à un large espace réceptif.

Ces travaux qui concernent une emprise au sol totale d'environ 4 000 m² étant soumis à permis de construire et la Ville de Bayonne étant propriétaire des parcelles assurant le tènement foncier de cette opération, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite obtenir de sa part l'autorisation de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, dont l'exécution sera subordonnée à la conclusion du bail emphytéotique administratif (à intervenir). Le cas échéant, la SASP procédera à l'affichage ultérieur sur le bien de l'autorisation obtenue en vue de la purge des délais de recours légaux applicables à celle-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA (avec mandat) s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne